



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2022
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 21 juin au 2 novembre 2022

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis le dernier rapport publié le 14 juillet 2022 (S/2022/556), ainsi que des dispositions de la résolution 2650 (2022). Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis. Le 27 octobre, le Liban et Israël ont échangé séparément des lettres avec les États-Unis d'Amérique, notant leur accord sur les conditions relatives à l'établissement d'une frontière maritime permanente entre eux. Aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Quelques tensions ont persisté dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). La Force a observé des obus éclairants tirés par les Forces de défense israéliennes, qui sont tombés au nord de la Ligne bleue, près de Chebaa le 21 août et près de Ghajar (tous deux dans le secteur est) le 6 septembre et le 23 octobre. Le 22 août, la FINUL a détecté un obus de mortier tiré depuis un secteur situé au nord de Chebaa, qui est tombé au Liban. Elle a envoyé des patrouilles aériennes et motorisées sur le site de lancement présumé. Six individus, dont trois munis de fusils d'assaut, ont arrêté l'un des véhicules de patrouille et gesticulé pour l'inciter à quitter la zone. Par la suite, en coordination avec l'Armée libanaise, la FINUL s'est rendue au point d'impact présumé mais n'a trouvé aucun débris d'obus de mortier. Elle attend l'autorisation de l'Armée libanaise pour se rendre sur le site de lancement présumé.

3. La FINUL a observé à maintes occasions des individus jeter des pierres sur la barrière technique construite par Israël, en particulier près de la tombe du cheik Abbad à Houla, à Meïs el-Jabal (tous deux dans le secteur est) et à Boustan (secteur ouest).



Les Forces de défense israéliennes ont braqué leurs armes à 14 reprises contre des individus qui s'approchaient de la Ligne bleue et tiré des coups de feu en l'air à 13 occasions au moins à Houla et Chebaa. L'incident le plus grave de ce type s'est produit à Houla le 28 août lorsque les Forces de défense israéliennes ont tiré une trentaine de coups de feu en l'air et lancé deux grenades lacrymogènes et trois grenades fumigènes, après avoir observé des individus s'approcher de la Ligne bleue. Deux des grenades fumigènes sont tombées près d'une position de la FINUL, qui a ouvert une enquête sur l'incident. Le 14 octobre, un soldat israélien a lancé deux grenades de suppression, qui sont tombées au nord de la Ligne bleue à Houla. Des armes ont continué d'être pointées de part et d'autre de la Ligne bleue, tandis que la FINUL s'interposait entre les parties le 18 septembre à Majidiyé (secteur est). Le 17 octobre, les Forces de défense israéliennes ont tiré quatre fusées éclairantes, dont deux ont atterri au nord de la Ligne bleue près de Houla.

4. Du 21 juin au 2 novembre, la FINUL a achevé ses enquêtes sur quatre incidents décrits dans le précédent rapport (S/2022/556) : un obus éclairant tiré le 14 avril par les Forces de défense israéliennes au-dessus de la Ligne bleue, tombé au Liban, une roquette tirée le 25 avril depuis le Liban par des parties non identifiées, tombée en Israël, et la riposte israélienne sous forme de tirs d'artillerie indirects, des fusées éclairantes tirées le 17 mai depuis Israël au-dessus de la Ligne bleue et un drone aérien des Forces de défense israéliennes trouvé le 26 mai près de Rmeïch (secteur ouest). Les conclusions des enquêtes ont été communiquées aux parties. Le 31 août et le 5 septembre, la Direction de la sûreté générale libanaise a facilité la restitution du matériel confisqué aux soldats de la paix de la FINUL au cours d'incidents qui s'étaient produits en 2021 et au début de 2022.

5. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi la construction de leur mur pare-éclats en T au sud de la Ligne bleue, allant de Shlomi à Hanita et de Zariit à Biranit (voir S/2022/556, par. 7). La construction du mur, à présent long de 7,9 kilomètres, se poursuit hors des secteurs faisant l'objet de réserves de la part du Liban, au nord de Shlomi et à l'est d'Alma el-Chaab et de Hanita.

6. Les Forces de défense israéliennes ont continué de pénétrer dans l'espace aérien libanais en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 21 juin au 2 novembre, la FINUL a consigné 207 violations de l'espace aérien, soit des survols d'une durée totale de 257 heures et de six minutes ; 96,7 % des violations ont été commis au moyen de drones aériens. Le 18 juillet, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient abattu un drone au sud de Ligne bleue, incident que la Force n'a pas observé.

7. Du 21 juin au 2 novembre, la FINUL a observé 432 violations par voie terrestre, consistant en franchissements par des civils libanais de la Ligne bleue en direction du sud, dont 290 violations par des bergers et des agriculteurs et 8 violations par des personnes qui se rendaient au puits de Chaaëïb près de Blida. Des soldats libanais ont traversé la Ligne bleue à Houla les 9 et 10 août, tout en surveillant les travaux préparatoires effectués par les Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue. Des soldats israéliens ont franchi la Ligne bleue à Bastra, Kfarchouba (tous deux dans le secteur est) et Aïta el-Chaab (secteur ouest) le 13 et le 30 août et le 21 septembre, dans le cadre de patrouilles. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient appréhendé un individu qui avait franchi la Ligne bleue près de Houla le 26 juillet et deux autres individus le 29 septembre. Ils ont été libérés tous les trois en 48 heures.

8. L'occupation de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes est une violation persistante de la résolution 1701 (2006). Si le Gouvernement libanais a favorablement accueilli la proposition de la FINUL de 2011 en vue de la facilitation du retrait des Forces de

défense israéliennes de la zone occupée, le Gouvernement israélien n'a pas encore répondu. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi les travaux de construction d'une route dans le secteur (voir [S/2022/556](#), par. 6) alors que la FINUL leur avait demandé de cesser les travaux.

9. Afin de préserver la zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés située entre la Ligne bleue et le fleuve Litani, la FINUL a maintenu, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, 16 postes de contrôle permanents et 124 postes de contrôle provisoires en moyenne et mené chaque mois 316 opérations de prévention des tirs de roquette. Au cours de la période considérée, elle a maintenu à 19,8 % en moyenne l'ensemble des opérations pouvant être menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise.

10. La FINUL a observé en outre des armes non autorisées dans sa zone d'opérations à 196 occasions, dont des pistolets à 4 occasions et des armes d'assaut à 3 occasions. Elle a observé à 15 occasions des individus munis de fusils d'assaut dans des champs de tir à Zebqine (secteur ouest) et Qantara (secteur est) (voir [S/2022/556](#), par. 10). Elle a observé également un réaménagement progressif des locaux et l'installation de structures permanentes dans ces champs de tir. Elle n'a observé aucune arme dans les champs de tir de Fourn et de Deir Amess (secteur ouest) au cours de la période considérée. Toutes les autres observations relatives aux armes avaient trait à des chasseurs. Elle a signalé tous ces incidents à l'Armée libanaise.

11. Conformément à la résolution [2650 \(2022\)](#), la FINUL a maintenu une cadence des opérations élevée et une présence visible. Elle a mené en moyenne 14 139 activités opérationnelles chaque mois, dont 6 401 patrouilles motorisées, aériennes ou pédestres. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs auxquels les patrouilles pédestres avaient du mal à accéder, tels que les propriétés privées, les terrains contaminés par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel et les oueds ; quelque 10,3 % des activités opérationnelles de la FINUL comprenaient au moins une soldate de la paix.

12. Des informations fallacieuses sur la FINUL et son rôle ont circulé dans les jours qui ont suivi l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2650 \(2022\)](#). Des journalistes et des personnalités publiques ont contesté le droit de la FINUL de mener des patrouilles sans être accompagnée par l'Armée libanaise. Ces déclarations ont concouru à des tensions avec les populations locales durant la première quinzaine de septembre. Pour y remédier, la FINUL a contacté les médias locaux et internationaux, diffusé des déclarations et participé à des entretiens, soulignant son attachement à la sécurité et à la stabilité au Liban-Sud. Elle a également souligné qu'elle avait pour mandat d'effectuer des patrouilles avec ou sans l'Armée libanaise, comme faisant partie intégrante de la résolution [1701 \(2006\)](#), et qu'elle se trouvait au Liban à la demande des autorités libanaises et continuait de coordonner ses activités avec l'Armée libanaise.

13. Si la liberté de circulation de la FINUL a été respectée dans la plupart des cas, la mission s'est heurtée à plusieurs obstacles à cet égard (voir annexe I). L'incident le plus grave s'est produit le 21 juin lorsque plusieurs individus sont entrés dans un mirador de la FINUL à Chebaa et s'en sont pris physiquement à un soldat de la paix. Le 22 août, des individus armés ont arrêté une patrouille de la FINUL à Chebaa (voir par. 2). Des pierres ont été lancées sur des patrouilles de la FINUL à 13 occasions, avec pour résultat des dégâts mineurs aux véhicules de la FINUL à deux occasions. Le 29 septembre et le 3 octobre, des individus ont tiré ce qui semblait être des feux d'artifice en direction d'un hélicoptère de la FINUL qui survolait le secteur, près du champ de tir de Deir Amess (secteur ouest). Le 7 août, à Yaroun, les Forces de défense israéliennes ont pointé leurs armes en direction de membres du personnel de la FINUL. Le 22 août, un soldat israélien à Ghajar a dirigé un faisceau laser vers des

soldats de la paix se trouvant dans une tour de guet. Le 8 septembre, dans le cadre de travaux d'entretien, des ouvriers civils israéliens dans la partie nord de Ghajar ont poussé des rochers et de la terre, depuis une zone située en hauteur, vers une route adjacente au nord de la Ligne bleue, mettant en péril les soldats de la paix et limitant l'accès de FINUL à la Ligne bleue. La Force a, depuis, rétabli l'accès à cette zone.

14. Malgré des demandes répétées, la FINUL n'a toujours pas eu pleinement accès à plusieurs lieux présentant un intérêt, notamment à des sites de Green without Borders, aux tunnels traversant la Ligne bleue (voir [S/2019/237](#)) et aux champs de tir susmentionnés. Du 21 juin au 2 novembre, elle a observé l'installation de nouveaux conteneurs et de bâtiments préfabriqués dans 10 sites le long de la Ligne bleue et l'enlèvement de quatre conteneurs. Au 2 novembre, elle avait observé 17 conteneurs dans 16 sites. Certaines de ces structures portaient des marquages visibles de Green without Borders. Dans des lettres identiques datées du 5 juillet 2022, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité auprès de l'Organisation des Nations Unies, ([S/2022/535](#)), le Représentant permanent d'Israël a déclaré : « l'État d'Israël exige que l'ONU et ses organes compétents agissent maintenant pour faciliter le démantèlement de tous les avant-postes du Hezbollah dans le sud du Liban et en particulier des infrastructures militaires récemment installées le long de la Ligne bleue ». Dans des lettres identiques datées du 6 septembre 2022, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2022/674](#)), Israël a exprimé son « inquiétude grandissante au sujet des 21 "conteneurs" installés par le Hezbollah le long de la Ligne bleue sous couvert de Green without Borders ». Dans au moins cinq de ces sites, l'accès de la FINUL à la Ligne bleue a été provisoirement entravé. Au 18 octobre cependant, la FINUL avait regagné le plein accès à la Ligne bleue en ces cinq lieux.

15. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'appuyer les opérations d'interdiction maritime, arraisonnant 2 940 navires pendant la période considérée. À la demande de la Force, 512 navires ont été inspectés par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire.

16. Du fait qu'un navire tardait à être remplacé, le Groupe d'intervention navale de la FINUL a opéré temporairement avec quatre navires et sans hélicoptère, à compter du mois d'août, et a donc eu du mal à maintenir une présence permanente en mer tout en couvrant les trois couloirs maritimes. Le remplacement du cinquième navire est prévu en décembre.

17. La FINUL et la marine libanaise ont continué de prendre des mesures préparatoires en vue du transfert partiel des responsabilités du Groupe d'intervention navale. À cette fin, la marine libanaise a participé à des opérations d'interdiction navale aux côtés du Groupe : 280 sessions de formation et exercices se sont déroulés, y compris la pratique conjointe de normes opérationnelles communes concernant les activités de commandement, de surveillance et d'arraisonnement. La participation de la marine libanaise a continué de fluctuer en raison des besoins en ressources et en travaux d'entretien.

18. L'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leurs contacts dans le cadre du processus de dialogue stratégique. Une réunion s'est tenue à ce propos le 11 octobre entre des responsables de haut rang de la FINUL et de l'Armée libanaise pour entamer l'élaboration d'objectifs de référence et de calendriers, en vue du déploiement effectif et durable de l'Armée libanaise dans le sud du pays et dans les eaux territoriales libanaises. Au 2 novembre, 62 membres du personnel, dont 10 femmes, avaient été déployés au sein du régiment modèle de l'Armée libanaise, laquelle n'est pas parvenue à utiliser pleinement son quartier général, qui venait d'être inauguré, faute de carburant pour alimenter les pompes à eau et les groupes électrogènes.

19. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 2650 (2022), la FINUL a repris la fourniture, à titre temporaire, de matériel non létal et d'une aide à l'Armée libanaise. Depuis le 30 septembre, 80 000 litres de carburant et quelque 60 000 repas ont été fournis. Dans l'attente de la signature d'un nouveau mémorandum d'accord, des certificats de remise ont été utilisés pour faire appliquer le principe de responsabilité.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

20. La FINUL a convoqué des réunions tripartites le 11 août et le 29 septembre. Les participants ont passé en revue les incidents qui s'étaient produits le long de la Ligne bleue et les violations de la résolution 1701 (2006). Les parties n'ont accompli aucun progrès quant à une appréciation commune des points litigieux en suspens le long de la Ligne bleue.

21. Comme convenu dans le cadre du Mécanisme tripartite et en coordination avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, la FINUL a effectué le 20 juillet des travaux pour empêcher une inondation de se produire près de Kfar Kila. Le 8 août, elle a facilité l'entretien d'une pompe à eau desservant le village de Ghajar. En octobre, elle a aidé des agriculteurs libanais à franchir la Ligne bleue au moment de la récolte des olives à Blida, Aïtaroun et Meï el-Jabal.

22. Bien qu'Israël ait donné son accord en 2008 à la proposition d'établissement d'un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, la création du bureau demeure en attente.

23. Par l'intermédiaire de projets à effet rapide et d'initiatives de sensibilisation, la FINUL a continué d'aider les autorités locales en fournissant des services essentiels, tels que l'eau et l'assainissement, l'électricité et les soins de santé, et en appuyant la production de denrées alimentaires par les agriculteurs locaux. Durant l'exercice 2022-23, 41,9 % du budget alloués à des projets à effet rapide sont consacrés à ceux avantageant directement les femmes. Par des initiatives de coopération civilo-militaire, la mission a épaulé la production d'une énergie de substitution ainsi que la fourniture d'une aide médicale à la population locale.

24. La FINUL a continué d'appuyer l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment par la formation de 3 248 membres de son personnel militaire et civil, dont 164 femmes, à la prise en compte des questions de genre. Le 16 septembre, elle a inauguré des logements supplémentaires destinés aux soldates de la paix dans quatre positions des Nations Unies, financés au moyen de l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix.

C. Désarmement des groupes armés

25. Aucun progrès n'a été enregistré sur le plan du désarmement des groupes armés. Le maintien, par le Hezbollah et d'autres groupes, d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation de la résolution 1701 (2006), a continué d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

26. Le Hezbollah a continué d'admettre publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le 13 juillet, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré : « Nous avons diverses capacités sur terre, en mer et dans les airs, et toutes ces options sont ouvertes ». Au cours d'un entretien accordé à la chaîne de télévision Al Mayadeen le 25 juillet, il a ajouté : « Si une guerre éclatait entre le Liban et Israël, elle risquerait ne pas se confiner aux deux seuls pays ; elle pourrait s'envenimer et s'étendre à la région tout entière ».

27. Durant les opérations de lutte contre le terrorisme, de juin à novembre, les forces de sécurité libanaises ont arrêté un nombre non précisé de personnes, dont des individus affiliés à Daech.

28. De multiples contentieux personnels ont dégénéré en fusillades, faisant 40 morts, dont un enfant et une femme, et 161 blessés, dont deux enfants et quatre femmes, principalement dans le nord et l'est du Liban.

29. Le 4 juillet, un litige personnel entre des membres de factions dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué a dégénéré en fusillade, faisant des blessés, des dégâts matériels et entraînant le déplacement provisoire de résidents du camp. Le 8 juillet et le 10 septembre, des disputes entre les deux familles associées au Mouvement Ansarullah et au Fatah, respectivement, ont débouché sur des fusillades à Aïn el-Héloué, occasionnant des blessés, des dégâts matériels et déplaçant temporairement des résidents du camp. Le 8 août, un membre des forces de sécurité nationale de l'Organisation de libération de la Palestine dans le camp d'Aïn el-Héloué a été tué par balle. Le 24 octobre, l'Armée libanaise a arrêté neuf personnes et confisqué des armes et des munitions lors d'une opération dans le camp de réfugiés palestiniens de Nahr el-Bared. En protestation, des résidents du camp ont imposé la fermeture temporaire des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

30. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

31. Des allégations persistantes ont encore été portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Si elles étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution 1701 (2006) (voir annexe II). Bien que l'Organisation des Nations Unies les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

32. Des informations ont continué de faire état d'une implication du Hezbollah dans les combats en République arabe syrienne.

33. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont arrêté 76 individus de nationalité non précisée au cours de 46 opérations au moins visant à réprimer la contrebande de drogues, de carburant, d'armes et d'autres articles. Le 17 septembre, à Baalbek, l'Armée libanaise a saisi environ 1 million de comprimés de « Captagon ». Le même jour, les Forces de sécurité intérieure ont confisqué la même quantité de comprimés au port de Beyrouth. Le 20 octobre, toujours au port, l'administration des douanes libanaises a saisi environ 1 million de ces cachets et le 30 octobre, les Forces de sécurité intérieure en ont saisi plus de 5,4 millions à Saida (Liban-Sud).

34. Dans le cadre d'opérations visant à lutter contre le trafic de migrants, l'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont arrêté 62 Libanais, 31 Palestiniens, 112 Syriens et 279 individus de nationalité non précisée, principalement dans la province du Akkar (nord du Liban). L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont empêché 12 tentatives, effectuées par 412 personnes, de départs irréguliers par la mer, principalement dans le nord du Liban. Dans la soirée du 22 septembre jusqu'au lendemain matin, un bateau qui serait parti de Minniyé, transportant de 120 à 150 personnes, a coulé au large des côtes syriennes. Les corps de plus de 90 personnes, dont des femmes et des enfants, ont été repêchés. Par la suite, le 24 septembre, l'Armée libanaise a arrêté trois individus dans le cadre de cet accident. Le 29 septembre, le Ministre sortant de l'intérieur et des municipalités,

Bassam Mawlawi, a annoncé des mesures visant à freiner la migration irrégulière, notamment une campagne de sensibilisation du public, l'enregistrement des bateaux et une augmentation des patrouilles navales. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait connaissance au 24 octobre de 48 tentatives de départ par la mer en 2022, concernant 4 211 personnes, un chiffre supérieur à celui enregistré en 2021, relatif au nombre total de départs et de passagers.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

35. La FINUL a déminé 11 352 mètres carrés de terrain dans sa zone d'opérations et a trouvé et détruit 2 424 mines antipersonnel et un engin non explosé durant la période considérée. Elle a effectué 99 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des équipes de déminage et a procédé à 12 séances de sensibilisation aux risques à l'intention de 215 membres de son personnel militaire et civil, dont 30 femmes. Elle a également aidé le Centre libanais de lutte antimines à conduire une activité portant sur l'éducation aux risques des engins explosifs.

F. Tracé des frontières

36. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans le rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (voir S/2007/641, annexe).

37. Le 2 juillet, Israël a intercepté trois drones qui se dirigeaient vers le champ gazier de Karich en mer. Le Hezbollah a revendiqué la responsabilité de l'incident, déclarant : « Le message a été délivré ». Dans un discours prononcé le 13 juillet, M. Nasrallah a déclaré : « Nous avons lancé trois drones non armés, de tailles différentes. [...] Nous voulions que les Israéliens les interceptent [...] et que ceux qui opèrent dans cette zone sachent qu'elle n'est pas sécurisée ». Le 4 juillet, le Premier Ministre intérimaire, Najib Azmi Mikati, a déclaré : « Tout acte mené en dehors du cadre de la responsabilité de l'État et du contexte diplomatique dans lequel se déroulent les négociations est inacceptable et expose le Liban à des risques inutiles ». La FINUL n'a pas observé l'incident.

38. Dans des lettres identiques datées du 11 juillet 2022, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2022/550), le Représentant permanent d'Israël a fait part de « ses graves préoccupations », au sujet d'un incident au cours duquel « le Hezbollah a lancé trois drones aériens dans la zone économique exclusive d'Israël ». Il a déclaré que les drones avaient été lancés « en direction de la plateforme gazière située dans le champ de gaz naturel de Karich », « dans une tentative délibérée de menacer Israël et de recueillir des renseignements ». Il a ajouté : « Israël tient le Gouvernement libanais pour responsable de toutes les hostilités lancées depuis le territoire libanais ». En réponse, dans des lettres identiques datées du 11 août 2022, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (A/76/921-S/2022/619), la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré, d'ordre de son gouvernement : Israël « ne peut pas revendiquer l'existence d'une zone économique exclusive israélienne internationalement reconnue et établie, tant que les négociations indirectes entre le Liban et Israël n'ont pas abouti à un accord sur les zones contestées ». Le Gouvernement libanais a ajouté : « Il s'agissait de drones non armés dont les autorités libanaises n'avaient pas connaissance au préalable ».

39. Le 11 octobre 2022, le Président des États-Unis, Joseph R. Biden Jr., a publié une déclaration dans laquelle il a annoncé que les Gouvernements israélien et libanais avaient « accepté de mettre officiellement fin à leur différend relatif à la frontière maritime et décidé d'établir une frontière maritime permanente entre eux ». L'accord a été officialisé par un échange de lettres séparées entre le Liban et les États-Unis et entre Israël et les États-Unis, signé au cours d'une réunion le 27 octobre présidée par les États-Unis et accueillie par la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban au siège de la FINUL à Naqoura (Liban-Sud). Dans des lettres séparées datées du 27 octobre 2022, adressées au Secrétaire général, les Gouvernements libanais et israélien ont fourni les coordonnées de la frontière maritime, qui seront déposées auprès de l'ONU.

G. Instabilité politique et institutionnelle

40. Le 23 juin, à la suite de consultations parlementaires contraignantes convoquées par le Président du Liban, Michel Aoun, le Premier Ministre intérimaire, M. Mikati, a été chargé de la formation d'un nouveau Gouvernement, après avoir obtenu 54 voix sur 127 (un député avait boycotté la séance). Notant que le Liban se trouvait « face à un effondrement total ou à un sauvetage graduel », M. Mikati a demandé à toutes les forces politiques d'assumer une « responsabilité collective » et d'agir dans un « esprit constructif ». Il a insisté sur l'importance de conclure un accord avec le Fonds monétaire international (FMI) et de coopérer avec la Chambre des députés en vue de l'adoption des lois nécessaires.

41. Dans une déclaration le 24 juin, le Groupe international de soutien au Liban a pris « note de la désignation », demandé instamment la formation rapide d'un Gouvernement qui puisse mettre en place les importantes réformes en suspens et prié instamment les autorités de donner suite aux engagements pris dans le cadre de l'accord de principe conclu le 7 avril avec le FMI. Le 5 octobre, le Groupe a insisté sur l'importance de respecter le calendrier constitutionnel en vue de l'élection présidentielle. Préconisant un gouvernement doté de moyens, il a exhorté les dirigeants libanais à parvenir rapidement à un consensus national élargi pour éviter une vacance de l'exécutif à plusieurs niveaux.

42. Le 29 juin, le Premier Ministre désigné a présenté à M. Aoun une mouture de son projet gouvernemental. Les parties ne sont parvenues à aucun accord avant la fin du mandat présidentiel de M. Aoun le 31 octobre.

43. La période accordée à la Chambre des députés en vue de l'élection du prochain Président de la République a débuté le 1^{er} septembre. Le 29 septembre, le Président de la Chambre, Nabih Berri, a convoqué la première séance parlementaire en vue de l'élection du Président de la République, au cours de laquelle aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise des deux tiers. Le 13 octobre, la séance n'a pu se tenir, faute de quorum. Aucun candidat n'a obtenu de majorité des voix, aux séances tenues le 20 et le 24 octobre. Au 31 octobre, les députés ne s'étaient entendus sur aucun des candidats à la présidence. Le 30 octobre, M. Aoun a signé un décret indiquant : « le Gouvernement dirigé par M. Mohamed Najib Mikati est considéré comme démissionnaire ». Le même jour, il a écrit à la Chambre, demandant la tenue d'une séance « pour prendre une mesure appropriée à cet égard ». Le 30 octobre également, M. Mikati a écrit à M. Berri, disant : « le décret portant acceptation de démission d'un gouvernement déjà démissionnaire est dépourvu de toute valeur constitutionnelle », notant que le Gouvernement continuait d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de tous ses devoirs constitutionnels.

44. Le 2 novembre, le Groupe international de soutien au Liban a rappelé sa déclaration antérieure du 5 octobre, notant avec préoccupation « le manque constant

de coopération entre les acteurs politiques libanais, qui a engendré une vacance de la présidence, à un moment où le Liban a le plus besoin d'une action rapide et décisive pour surmonter de graves crises économique, financière et humanitaire ». Il a également exhorté les députés de la Chambre « à élire, sans tarder, un nouveau Président pour unifier le peuple, dans l'intérêt national ».

45. Le 20 octobre, le Conseil constitutionnel a rejeté 5 des 15 recours qui avaient été déposés pour contester les résultats des élections législatives du 15 mai (voir [S/2022/556](#), par. 43). À maintes occasions, le Président du Conseil a réfuté les allégations d'ingérence politique dans le processus d'examen. La Commission de surveillance des élections n'a pas encore diffusé son rapport final. Le 4 juillet, la Mission d'observation électorale de l'Union européenne a publié son rapport final, formulant 23 recommandations visant à renforcer le processus électoral, notamment par la création de « mégacentres » de vote, l'indépendance de la Commission de surveillance des élections et l'adoption de mesures temporaires spéciales visant à accroître la participation des femmes.

46. À sa première séance plénière tenue après les élections, le 26 juillet, la Chambre des députés a adopté des amendements à la loi sur le secret bancaire, auxquels M. Aoun a opposé son veto, les renvoyant pour examen. Par la suite, le 18 octobre, la Chambre a adopté une loi révisée sur le secret bancaire que M. Aoun a approuvée le 29 octobre. Deux projets de loi sur le contrôle des capitaux et la restructuration du secteur bancaire, respectivement, sont encore en suspens.

47. Le 26 septembre, la Chambre a adopté la loi de 2022 relative au budget de l'État, qui prévoit des dépenses de 40,873 milliards de livres libanaises, des recettes de 29,986 milliards de livres libanaises et un déficit de 10,887 milliards de livres libanaises. Le taux de change ayant servi à l'établissement du budget est de 15 000 livres libanaises contre un dollar douanier et comprend un triplement des traitements des fonctionnaires à titre temporaire.

48. Le 21 septembre, à la suite de la visite d'une équipe du FMI, le Fonds a indiqué : « Malgré l'urgence », « les progrès dans la mise en place des réformes convenues au titre de l'accord de principe d'avril demeurent très lents ». Il a souligné « l'importance d'instaurer des mesures préalables, pour que son conseil d'administration examine la demande de programme financier ». Il a ajouté : « Les pertes importantes du secteur bancaire doivent être constatées et traitées dès le départ, tout en respectant la hiérarchie des réclamations. Les petits déposants doivent être entièrement protégés et le recours aux ressources publiques limité ». Il a préconisé la préparation « d'un budget crédible pour 2023 », « avec les mesures requises pour augmenter les recettes, y compris l'utilisation d'un taux de change réaliste ». Tout en notant « quelques mesures positives » concernant la réforme du secret bancaire, il a déclaré que le pays n'avait pas introduit « les changements nécessaires pour se mettre en conformité avec les meilleures pratiques internationales ».

49. Entre-temps, les conditions socioéconomiques ont continué de se dégrader. Le 29 août, la Banque centrale du Liban a mis un terme à une facilité de crédit à des taux de change préférentiels, relative aux importateurs de pétrole, précipitant une hausse des prix du carburant. Le 28 septembre, le Ministre sortant des finances, Youssef Khalil, a annoncé que la devise nationale qui avait été fixée à un taux de 1 500 livres libanaises contre un dollar passerait à un taux de 15 000 livres libanaises contre un dollar, à compter du 1^{er} novembre. Le 30 septembre, le Premier Ministre intérimaire a précisé que le nouveau taux de change s'appliquerait progressivement. Au 2 novembre, aucune modification n'avait été appliquée au niveau du taux de change. Le 23 octobre, la devise libanaise a enregistré un nouveau niveau plancher sur le marché parallèle, un dollar s'échangeant contre 40 600 livres libanaises. En signe de protestation contre la baisse brutale du pouvoir d'achat des agents de l'État, les

fonctionnaires des Ministères des télécommunications, de l'éducation, de l'information publique et de la justice se sont mis en grève partielle, ce qui a accentué les perturbations dans les services.

50. Le 21 juin, le Liban a signé un contrat avec l'Égypte en vue de l'achat de 650 millions de mètres cubes de gaz par an et un accord de transfert avec la République arabe syrienne visant à faciliter l'importation de gaz égyptien par le gazoduc arabe (voir [S/2021/953](#), par. 44). Le 2 novembre, l'application de l'accord était toujours en suspens. Le 11 août, le Liban et l'Iraq ont renouvelé un accord relatif à la fourniture par l'Iraq de carburant au Liban en vue de la production d'une à deux heures d'électricité par jour pendant une année supplémentaire. À la suite de la visite d'une délégation libanaise à Téhéran à la mi-septembre, la République islamique d'Iran a fait un don « gratuit » de 600 000 tonnes de carburant dont la livraison serait étalée sur cinq mois. Le 26 septembre, le Ministre sortant de l'énergie et des ressources hydrauliques, Walid Fayad, a déclaré que « le don iranien parviendrait au Liban dans les semaines à venir » mais que les autorités voulaient d'abord s'assurer que « le carburant iranien correspondait aux spécifications ».

51. La loi sur les marchés publics, adoptée en 2021 (voir [S/2021/953](#), par. 53), est entrée en vigueur le 29 juillet 2022. Par la suite, l'autorité chargée de réglementer et de contrôler le système de passation des marchés publics a été formée. L'insuffisance des ressources financières et l'impossibilité de recruter du personnel en attendant l'approbation du règlement intérieur et financier de la Commission nationale de lutte contre la corruption ont continué d'en entraver la mise en place.

52. Les manifestations et les barrages routiers visant à dénoncer la dégradation de la situation économique, l'inflation, la dépréciation de la monnaie et les pénuries d'électricité se sont poursuivis. Le 30 juin, à Tripoli (Nord-Liban), l'Armée libanaise est intervenue après que des manifestants ont tiré des coups de feu en l'air. Le 7 juillet, à Beyrouth, des membres d'une association de déposants bancaires ont bloqué la route devant le siège de la Banque centrale, exigeant de pouvoir accéder à leurs dépôts. Du 11 août au 2 novembre, des personnes armées – dont des femmes – sont entrées dans 21 banques dans tout le pays et ont exigé l'accès à leurs fonds. Condamnant ces incidents, l'Association des banques du Liban s'est mise en grève du 19 au 26 septembre et a restreint les services bancaires à compter du 5 octobre. Le 19 septembre, l'Armée libanaise a dispersé les manifestants venir soutenir les personnes arrêtées dans le cadre des braquages de banques, après les tentatives faites de s'introduire au Palais de justice de Beyrouth.

53. Le 20 juillet, le Congrès des États-Unis a approuvé un montant de 83,5 millions de dollars visant à aider l'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure à subvenir à leurs besoins, durant une période initiale de six mois. Cet appui devrait être fourni au moyen d'un mécanisme de transfert de fonds et de responsabilisation, géré par le Programme des Nations Unies pour le développement sous les auspices du Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban et conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et au paragraphe 10 de la résolution [2650 \(2022\)](#). Depuis le 12 août, l'Armée libanaise a reçu par ailleurs 20 millions de dollars du Qatar pour appuyer les salaires du personnel.

54. Le prix du panier alimentaire surveillé par le Programme alimentaire mondial (PAM) a augmenté de 50 % depuis janvier, pour atteindre 988 000 livres libanaises en septembre. Depuis octobre 2019, les prix des denrées alimentaires ont augmenté de plus de 1 800 %. Le PAM a continué d'aider les populations vulnérables par une aide alimentaire en nature et des transferts en espèces, notamment au moyen du Programme national d'aide aux familles les plus démunies. En octobre, il a versé des paiements en espèces à 352 000 personnes vulnérables au Liban dans le cadre du

Projet de filet de protection sociale d'urgence, financé par la Banque mondiale. Le 18 octobre, la Chambre des députés a approuvé une loi instituant un prêt de la Banque mondiale d'un montant de 150 millions de dollars, destiné à financer les importations de blé.

55. La Commission nationale pour les personnes disparues et les personnes victimes de disparition forcée au Liban et la Commission nationale de défense des droits humains, notamment le Comité pour la prévention de la torture, ne sont toujours pas opérationnels, faute d'enveloppe budgétaire. La Commission nationale de défense des droits humains a néanmoins fourni une aide juridictionnelle aux victimes de torture et donné suite aux cas de mauvais traitements et de torture.

56. L'enquête sur l'explosion au port de Beyrouth s'est enlisée. M. Khalil n'a toujours pas signé le décret portant nomination de candidats à des postes vacants à l'Assemblée générale de la Cour de cassation, qui a suspendu les travaux du juge d'instruction principal, Tarek Bitar. Le 6 septembre, le Conseil supérieur de la magistrature a approuvé la demande du Ministre sortant de la justice, Henry Khoury, de nommer un juge d'instruction suppléant pour examiner les demandes de libération de 17 personnes détenues dans le cadre de l'enquête. Les parties ne sont pas parvenues à un accord concernant la personne à désigner. Les représentants de quelques familles de victimes ont estimé que la décision « résultait de pressions politiques ». Des plaintes ont été déposées au pénal par les familles des victimes contre MM. Khalil et Khoury pour « abus de pouvoir, manquement à leurs obligations et préjudice à autrui ». Dans une déclaration du 3 août, le Groupe international de soutien au Liban a demandé aux autorités de « tout mettre en œuvre pour lever les obstacles à la réalisation d'une enquête impartiale, approfondie et transparente ». Soulignant l'importance de l'état de droit, de la véritable responsabilité et de la fin de l'impunité, le Groupe a déclaré qu'il attendait « de la Chambre qu'elle adopte la législation nécessaire pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire ». Six rapporteurs spéciaux et experts ont par ailleurs demandé au Conseil des droits de l'homme de diligenter une enquête internationale sur l'explosion.

57. Le 31 juillet et le 4 et le 23 août, des sections des silos à grains endommagés par l'explosion survenue dans le port se sont effondrées. Le nuage de poussière qui en a résulté a donné lieu à des mises en garde sanitaires officielles. Seuls 12 des 48 silos sont encore debout, bien qu'aucun n'ait été opérationnel depuis l'explosion survenue au port. Le 4 août, plusieurs manifestations se sont déroulées dans tout le pays pour commémorer le deuxième anniversaire de l'explosion au port.

58. Un an après les affrontements meurtriers qui avaient éclaté le 14 octobre 2021 dans le quartier de Tayyouné à Beyrouth (voir [S/2021/953](#), par. 57), 68 personnes inculpées dans cette affaire font toujours l'objet de poursuites. Le 12 octobre, la Cour de cassation militaire a ordonné la libération de tous les suspects encore détenus dans cette affaire. Au 2 novembre, l'enquête sur l'assassinat de Lokman Slim, le 4 février 2021, n'avait toujours pas progressé (voir [S/2021/240](#), par. 46).

59. Plusieurs journalistes, des écrivains et un comédien ont reçu des menaces de mort ou ont été agressés. Certains ont été convoqués par les Forces de sécurité intérieure pour être interrogés sur des allégations d'insultes à l'encontre de responsables. Un reporter a été agressé après avoir photographié des manifestations contre les pénuries d'eau à Beit Yahoun, dans le sud du Liban. Le 24 juin, le Ministre sortant de l'intérieur a interdit les rassemblements visant à promouvoir les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, après les critiques émises par les autorités religieuses.

60. Le 6 septembre, la Commission nationale des femmes libanaises a publié une étude préconisant l'égalité de droits avec les hommes, concernant la nationalité. Elle

a également formé des coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes dans tous les ministères et sensibilisé les fonctionnaires aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. L'ONU a appuyé la création de deux réseaux supplémentaires de médiation locale, en portant le total à 10. Le processus de dialogue à deux volets entre les femmes appartenant à des partis politiques traditionnels ou à des groupes nouveaux visant à renforcer l'inclusion et la confiance s'est poursuivi.

61. Au 30 septembre, 837 458 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du HCR au Liban dont 825 081 réfugiés syriens et 12 377 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Les nouveaux enregistrements de réfugiés syriens par le HCR ayant été suspendus par le Gouvernement libanais en 2015, le nombre réel de réfugiés n'est pas connu. Le Gouvernement estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban. Le 1^{er} septembre, la Direction de la sûreté générale a annoncé qu'elle reprendrait la régularisation des Syriens entrés irrégulièrement au Liban avant le 24 avril 2019. Cette décision restera en vigueur jusqu'au 30 décembre 2022. Le 26 octobre, la Direction de la sûreté générale a facilité le rapatriement volontaire de quelque 700 réfugiés vers la République arabe syrienne. Les refoulements à la frontière de Syriens entrés ou rentrés clandestinement au Liban après le 24 avril 2019 se sont poursuivis, souvent en dehors de toute garantie d'une procédure régulière. Au 30 septembre, le HCR a confirmé le retour de 6 145 réfugiés syriens en 2022.

62. Les autorités libanaises lancent des appels de plus en plus pressants en faveur d'un rapatriement des réfugiés syriens et de la fourniture d'une aide internationale aux réfugiés syriens en République arabe syrienne plutôt qu'au Liban. Dans une lettre datée du 8 septembre adressée au Secrétaire général, le Premier Ministre intérimaire a demandé « la mise en place sans délai du mécanisme international pour le retour des réfugiés, établi par le HCR et son comité exécutif ». Sur la base des seuils de protection qui ont été fixés pour surveiller la situation en République arabe syrienne, le HCR estime que les conditions d'un retour en toute sécurité ne sont pas encore réunies dans ce pays.

63. Les mesures restrictives telles que des couvre-feux partiels et la restriction de l'accès des réfugiés à du pain subventionné, ainsi que les incidents croissants dus aux tensions intercommunautaires ont considérablement augmenté lors des pénuries de blé et de pain en juillet. Le 6 septembre, Amnesty International a signalé le décès survenu sous la torture d'un réfugié syrien qui était détenu par le service libanais de Sécurité de l'État à Bint Jbeïl, dans le sud du pays. Le commissaire du gouvernement près le Tribunal militaire a examiné le corps et a ordonné la mise en détention de cinq agents de la section de la Sécurité de l'État.

64. Les réfugiés de Palestine ont continué de se heurter à l'insécurité alimentaire, au manque d'accès à l'éducation et aux soins médicaux et à des expulsions. Les actes de violence et les menaces contre le personnel de l'UNRWA, ainsi que les cambriolages et les vols dans les locaux de l'Office ont augmenté.

65. Au 2 novembre, le Liban avait enregistré 1 218 923 cas de COVID-19 et 10 710 décès associés. Le 2 novembre également, 2 733 290 personnes, dont des réfugiés syriens et palestiniens et des travailleurs migrants, avaient reçu au moins une dose de vaccin contre la COVID-19 ; 18 cas de variole simienne par ailleurs ont été confirmés à ce jour, avec des preuves de transmission locale. Depuis le 6 octobre, 406 cas de choléra ont été confirmés.

66. Au 2 novembre, dans le cadre du plan d'intervention d'urgence lancé le 4 août 2021, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont apporté une aide humanitaire vitale à plus de 715 000 citoyens libanais, réfugiés de Palestine et migrants parmi les plus vulnérables. Au 2 novembre, le plan avait été financé à

hauteur de 61,2 %, 334,6 millions de dollars ayant été obtenus sur les 546 millions demandés. L'ONU estime qu'environ 2,5 millions de personnes ont des besoins humanitaires au Liban, dont 2,2 millions de citoyens libanais, 208 000 réfugiés de Palestine et 86 000 migrants.

67. Pendant la période de janvier à septembre 2022, le financement au titre du Cadre pour la réforme, le relèvement et la reconstruction du Liban totalisait 44,2 millions de dollars, dont 30,8 millions en fonds reçus et 13,4 millions reportés de 2021. Le fonds commun du Cadre, le Mécanisme de financement pour le Liban, géré par la Banque mondiale, a fait état de 71,66 millions de dollars d'engagements et d'annonces de contributions de la part des donateurs, dont 60,17 millions de dollars versés au 31 mars. Il avait été prévu au départ pour couvrir une période de 18 mois jusqu'au 30 juin 2022. Des entretiens sont en cours sur l'avenir du Cadre.

68. Au 30 septembre, l'aide internationale globale au Liban annoncée par les donateurs se chiffrait à quelque 1,24 milliard de dollars, dont 832,4 millions décaissés en 2022 et 406 millions reportés de 2021. Les donateurs ont signalé 768 millions de dollars d'engagements non réglés pour 2022 et 413 millions en engagements pour 2023 et au-delà. Le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2022 est financé à hauteur de 1,14 milliard sur les 3,36 milliards de dollars demandés, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales faisant état de fonds d'un montant de 812 millions de dollars perçus en 2022 et de 330,4 millions de dollars reportés de 2021.

III. Mesures de sécurité et de sûreté

69. Conformément au plan de continuité des opérations à l'échelle du pays élaboré par le Liban dans le contexte de la COVID-19 et aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé, la FINUL a conservé l'assouplissement instauré le 15 avril dans le cadre du protocole lié à la COVID-19.

70. Eu égard aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, la FINUL a revu continuellement ses plans de sécurité et ses mesures de prévention et d'atténuation des risques, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Des mesures de sécurité strictes sont restées en place dans la zone d'Arqoub (secteur est), notamment le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels de l'ensemble du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 42 missions vers le secteur d'Arqoub, notamment par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

71. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant des tribunaux militaires libanais contre des individus soupçonnés d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre les soldats de la paix. Le Tribunal militaire permanent a tenu des audiences le 23 septembre concernant l'attaque perpétrée contre des soldats de la paix à Khiyam le 24 juin 2007 et le dossier d'intention terroriste ouvert en janvier 2014. Des audiences dans deux affaires d'attaques graves contre les Casques bleus de la FINUL perpétrées à Qasmiyé le 16 juillet 2007 et à Rmeïl le 27 mai 2011 se sont également tenues le 23 septembre. Aucun progrès n'a été constaté dans les procédures pénales qui se déroulent dans le cadre de l'incident du 4 août 2018 survenu dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) (voir [S/2018/1029](#)) ou au niveau des actes d'agression commis contre les soldats de la paix de la FINUL à Chaqra le 22 décembre 2021, à Bint Jbeïl le 4 janvier 2022 et à Ramiyé le 25 janvier (voir [S/2022/214](#), par. 70).

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

72. Au 2 novembre, la FINUL était composée de 10 213 militaires, dont 778 femmes (7,6 % des effectifs), provenant de 48 pays fournissant des contingents, de 235 membres du personnel civil recrutés sur le plan international, dont 90 femmes (38,3 %) et de 552 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 151 femmes (27,4 %). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait quatre navires et 495 militaires, dont 33 femmes (6,67 %). En outre, 52 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 6 femmes (11,5 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, les femmes de plus haut rang avaient le grade de colonel, tandis que, dans les effectifs civils, la femme la plus haut placée occupait un poste de la classe D-2.

73. Dans le cadre de l'Action pour le maintien de la paix visant à appuyer une bonne performance et le respect du principe de responsabilité, la FINUL a mis en œuvre l'évaluation trimestrielle du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, qui confirme l'efficacité des opérations de la mission. Conformément aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution [2436 \(2018\)](#), la FINUL a achevé, le 30 juin, l'évaluation de 34 unités militaires subordonnées, dont deux navires, sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle. Il a été remédié par la suite aux lacunes mineures qui avaient été recensées au niveau de six unités ayant trait à la communication, à l'échange d'information, à la formation, aux opérations et à la logistique. En juillet, la FINUL a entamé l'évaluation de 16 unités supplémentaires, dont deux navires.

74. La FINUL a poursuivi l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation visant à déterminer si ses ressources étaient toujours adéquates (voir [S/2020/473](#)), conformément à la résolution [2539 \(2020\)](#). En septembre, elle a restitué au Gouvernement libanais une position supplémentaire des Nations Unies dans les parages de Mari (secteur est). En application du paragraphe 24 de la résolution [2650 \(2022\)](#), elle a commencé à élaborer une stratégie pour lutter contre la désinformation et la mésinformation.

V. Déontologie et discipline

75. Du 1^{er} juin au 31 octobre, la FINUL a consigné neuf cas d'éventuelle conduite insatisfaisante et n'a constaté aucune allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles. La Force et le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban demeurent résolus à promouvoir l'application rigoureuse de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. La FINUL a donc formé en septembre 24 enquêteurs de 12 contingents dans le domaine des responsabilités. Elle a également formé 69 officiers d'état-major à la prévention du harcèlement sexuel.

VI. Observations

76. Je me félicite de ce que le Liban et Israël aient réglé leur différend relatif à la frontière maritime et aient établi cette frontière, sous la médiation des États-Unis d'Amérique. Cette évolution positive peut renforcer la stabilité et la prospérité pour les deux pays et la région. J'encourage les deux parties à tirer parti de la dynamique

créée pour reprendre les pourparlers sur la démarcation de la frontière terrestre. L'ONU se tient prête à appuyer ce processus si les parties lui en font la demande, dans la limite de ses capacités et de son mandat. Le règlement des points contestés le long de la Ligne bleue pourrait éliminer les points de friction.

77. Il est préoccupant de constater qu'aucun Gouvernement n'a été formé depuis la désignation, en juin, de M. Mikati comme Premier Ministre et qu'aucun nouveau Président n'a été élu pour succéder à M. Aoun. Le pays peut difficilement se permettre une nouvelle impasse politique ou une telle vacance au niveau de l'exécutif. Je demande aux acteurs politiques de coopérer et d'adopter une démarche constructive et souple afin de privilégier l'intérêt national, dans le respect de leurs obligations constitutionnelles. J'encourage la poursuite de ces processus afin de parvenir à un consensus au moyen d'une démarche inclusive qui mobilise le plus large soutien possible, de façon à permettre au pays de s'engager sur une voie durable vers la stabilité et le relèvement économique.

78. J'exhorte également toutes les parties prenantes politiques, économiques et financières à accélérer la mise en œuvre des réformes pour répondre aux besoins et aux aspirations du peuple libanais, comme énoncé dans l'accord de principe conclu avec le FMI. Du fait de l'ampleur de la crise socioéconomique, les dirigeants libanais sont tenus d'agir résolument et de toute urgence.

79. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques continuent en toute irrégularité de détenir, comme ils ne cessent de l'affirmer, des armes échappant au contrôle de l'État est une violation grave et persistante de la résolution [1701 \(2006\)](#). Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas d'armes ou d'autorité au Liban autres que celles de l'État libanais, notamment en appliquant pleinement les dispositions pertinentes de l'Accord de Taëf et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1680 \(2006\)](#), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. Je demande de nouveau que les éléments en suspens de la résolution [1701 \(2006\)](#) et la question de la stratégie de défense nationale soient traités dans le cadre d'un dialogue national et j'encourage les acteurs concernés au Liban à redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif. Il importe que les décisions antérieures issues du dialogue national libanais soient appliquées, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

80. La persistance de la présence d'armes non autorisées dans la zone située entre le fleuve Litani et la Ligne bleue, y compris de celles observées dans les champs de tir, est très préoccupante. La présence et l'utilisation active d'armes dans les champs de tir se trouvant hors du contrôle de l'État représentent une grave violation de la résolution [1701 \(2006\)](#). Il est inadmissible que la FINUL n'ait toujours pas accès aux champs de tir.

81. L'Armée libanaise et les autres institutions de sécurité de l'État continuent de préserver la stabilité et la sécurité dans des conditions difficiles. Je me félicite de l'action menée actuellement par la communauté internationale pour fournir l'aide dont le pays a cruellement besoin, en nature ou par des contributions financières. La mise en place d'un mécanisme des Nations Unies visant à assurer un soutien financier d'urgence, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits humains, peut contribuer à préserver l'état de préparation et la capacité opérationnelle du secteur de la sécurité. J'encourage les partenaires à envisager de fournir des ressources financières pour compléter les engagements existants en faveur de ce mécanisme. Je me félicite également de ce que la FINUL ait recommencé à apporter une aide non létale pour appuyer l'Armée libanaise dans le sud du pays, conformément à la résolution [2650 \(2022\)](#). La fourniture de carburant, de nourriture,

d'articles médicaux et d'un soutien logistique aide l'Armée libanaise à maintenir la cadence des opérations. Je demande instamment une augmentation de l'aide à l'Armée libanaise, seule force armée légitime au Liban, ainsi qu'à toutes les institutions de sécurité de l'État.

82. Pour appuyer l'extension de l'autorité de l'État, il faut accélérer les progrès dans le dialogue stratégique entre la FINUL et l'Armée libanaise. Il importe de concrétiser les mesures prises de longue date en faveur du renforcement des capacités et du transfert des responsabilités. Si les contraintes financières actuelles sont bien connues, les appels à des fonds internationaux supplémentaires exigeraient également que les autorités libanaises manifestent leur attachement à un déploiement efficace et durable de l'Armée. À cet égard, des effectifs et une formation supplémentaires concernant le régiment modèle et l'élaboration de programmes d'études à l'intention de la marine libanaise seraient salutaires.

83. Je suis préoccupé par la poursuite des incidents qui se produisent le long de la Ligne bleue, notamment par les coups de feu tirés en l'air, l'emploi de grenades fumigènes et de grenades de surpression, les armes pointées de part et d'autre de la Ligne bleue et les jets de pierres. Chacun de ces incidents peut provoquer une flambée et avoir de graves conséquences. De même, le tir de drones en direction du champ de Karich en mer, le 2 juillet, a accentué les tensions, augmenté le risque d'erreur d'appréciation et menacé une stabilité qui demeure précaire.

84. Malgré une certaine amélioration depuis la dernière période considérée, les actes entravant la liberté de circulation de la FINUL demeurent préoccupants. Je salue l'action menée par la FINUL pour clarifier les dispositions de la résolution [2650 \(2022\)](#) sur l'indépendance des patrouilles de la mission. Il importe que les autorités libanaises aident à dissiper toute notion inexacte et à faire mieux comprendre aux populations locales le mandat de la mission, y compris sa liberté de mouvement, tant aux côtés de l'Armée libanaise qu'indépendamment.

85. Je salue l'intervention des autorités libanaises visant à faciliter l'accès de la FINUL à la Ligne bleue près des sites où des conteneurs et autres infrastructures ont été placés à proximité. Je rappelle que l'Armée libanaise a pour obligation de faciliter l'accès de la FINUL à tous les secteurs où la mission qui lui a été confiée exige qu'elle se rende et que le Gouvernement libanais doit enquêter sur toute restriction aux mouvements de la FINUL. Comme cela a été réaffirmé au paragraphe 16 de la résolution [2650 \(2022\)](#), il est essentiel de veiller, dans l'application du mandat, « à ce que la liberté de mouvement de la FINUL dans toutes ses opérations et l'accès de la FINUL à tous les segments de la Ligne bleue soient pleinement respectés et sans entrave ».

86. Je suis vivement préoccupé que des feux d'artifice aient été tirés en direction d'hélicoptères de la FINUL à deux occasions par des individus se trouvant près du champ de tir de Deïr Amess, ainsi que par le braquage d'armes et d'un faisceau laser, par les Forces de défense israéliennes, en direction de membres du personnel de la FINUL. Je salue les mesures prises par la mission pour assurer des contacts plus systématiques avec les deux parties afin de régler les questions en suspens. Les deux parties ont l'obligation de garantir la sécurité des membres du personnel de la FINUL et de tenir pour responsables ceux qui attaquent les soldats de la paix.

87. L'augmentation constante du nombre de violations de l'espace aérien libanais par l'aviation et les drones aériens israéliens est profondément inquiétante. Ces survols contreviennent à la résolution [1701 \(2006\)](#), portent atteinte à la souveraineté du Liban, plongent la population dans la détresse et compromettent la crédibilité de la FINUL. Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et

demande une fois encore au Gouvernement israélien de cesser tous ses survols du territoire libanais.

88. La poursuite de l'occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue, ainsi que les travaux qu'elles mènent dans ce secteur constituent également une violation persistante des dispositions de la résolution 1701 (2006) et doivent cesser. J'exhorte de nouveau les autorités israéliennes à s'acquitter de leurs obligations et à se retirer de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue.

89. Deux ans se sont écoulés depuis l'explosion au port de Beyrouth sans que personne ne soit tenu pour responsable. Je demande aux autorités libanaises de prendre toutes les mesures nécessaires pour surmonter les obstacles empêchant le dénouement d'une enquête impartiale, minutieuse et transparente. De même, le cas toujours non résolu du meurtre de Lokman Slim et l'absence de progrès dans l'enquête sur les affrontements de Tayyouné sont inquiétants. Je demande de nouveau à la Chambre des députés d'accélérer ses efforts en vue de l'adoption d'une législation, dans le respect des normes internationales, qui renforce l'indépendance du pouvoir judiciaire.

90. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte tous les Libanais et toutes les parties au Liban à cesser toute implication dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).

91. Je suis préoccupé par les besoins humanitaires au Liban qui vont croissant. Le quotidien des Libanais s'aggrave de jour en jour alors que le pays est au bord de l'implosion sur les plans économique et financier, fait face à la COVID-19 et à présent à une épidémie de choléra. Toute prolongation de la crise économique au Liban menace de faire basculer davantage de personnes dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Il demeure essentiel que la communauté internationale des donateurs continue d'apporter un appui constant pour aider au règlement des problèmes croissants auxquels se heurte la population libanaise.

92. J'apprécie l'hospitalité constante dont le Liban fait preuve à l'égard d'un grand nombre de réfugiés depuis des décennies et je remercie les donateurs de leur appui constant. Notant que la grave crise économique se répercute sur la vie tant des citoyens libanais que des réfugiés, il est fondamental que la réponse des donateurs soit à la mesure de la responsabilité assumée par le Liban afin de veiller à ce que l'espace de protection ne se contracte pas davantage. Alors que l'ONU et ses partenaires continuent de s'employer à créer les conditions d'un retour sûr, digne et volontaire, le respect de la procédure légale, du principe de non-refoulement et de la dignité des réfugiés reste indispensable.

93. L'augmentation de la pauvreté parmi les réfugiés de Palestine et l'intensification des manifestations soulignent combien il importe d'avoir un financement adéquat et prévisible de l'UNRWA. Je demande instamment à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour soutenir l'Office, afin qu'il puisse continuer à fournir des services essentiels et une aide d'urgence et assurer la protection de la communauté des réfugiés de Palestine.

94. Je me félicite de l'augmentation du nombre de femmes déployées au sein de la FINUL, qui contribue à l'intensification du déploiement et de la participation de femmes en tenue dans les opérations de paix et accélère les progrès vers la réalisation des objectifs de genre énoncés dans la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028.

95. Je remercie tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. J'adresse mes remerciements à la Coordonnatrice spéciale pour le Liban, M^{me} Joanna Wronecka, et aux membres de son bureau, au Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz, au personnel civil et militaire de la FINUL et aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annexe I*

Restriction of the freedom of access and movement of the United Nations Interim Force in Lebanon from 21 June to 2 November 2022

1. In paragraph 16 of resolution [2650 \(2022\)](#), the Security Council urged the parties to ensure the freedom of movement of the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL) in all its operations including access to all parts of the Blue Line are fully respected and unimpeded. It also called on the Government of Lebanon to facilitate prompt and full access to sites requested by the Mission for the purpose of swift investigations, including several Green Without Borders sites, the tunnels crossing the Blue Line (as reported in my [S/2019/237](#)), and the aforementioned firing ranges, in line with resolution [1701 \(2006\)](#), while respecting Lebanese sovereignty.

2. During the reporting period, UNIFIL conducted an average of 6,401 monthly patrols during the day and night, of which 2,683 (41.9 per cent) were foot patrols. The Mission conducted an average of 2,157 patrols each month along the Blue Line, both by vehicle and on foot (48 and 52 per cent, respectively). In addition, the Mission conducted an average of 64 helicopter patrols, 928 inspection activities, including the conduct of temporary and permanent checkpoints, and counter rocket launching operations each month. While the freedom of movement of UNIFIL was respected in most cases, the Mission continued to experience some restrictions, mostly verbal threats, as detailed below.

3. The Lebanese Armed Forces continued to object to some patrol routes proposed by UNIFIL to expand its presence outside main routes and municipal centres on the grounds that they were either private roads or areas of strategic importance to the Lebanese Armed Forces. UNIFIL has consistently followed up on reported incidents with the appropriate authorities. It continuously engages with the Lebanese Armed Forces to secure freedom of movement and unrestricted access to all areas within its area of operations.

4. After an increase in the number of incidents impacting UNIFIL's freedom of movement in December 2021, UNIFIL experienced a decrease in such incidents from July 2022, except for a temporary increase in incidents in the first two weeks of September. Individuals shouted and made unfriendly gestures at UNIFIL patrols on at least 25 occasions. Stones were thrown at UNIFIL patrols on 13 occasions. Where verbal aggression or gesticulation was accompanied by damage to UNIFIL property or impacted the conduct of a patrol, the incidents are noted in this annex.

Access to all locations of interest

5. In October, UNIFIL regained access to the part of the Blue Line that had been temporarily restricted by containers or prefabricated buildings. UNIFIL is yet to gain access to several other sites of interest, including the firing ranges observed by the Mission's air reconnaissance patrols, as well as a number of Green without Borders sites close to the Blue Line. Repeated formal requests have been made to the Lebanese Armed Forces. Access to those locations is required both in connection with investigations and as part of the Mission's daily monitoring of the Blue Line, as mandated under resolution [1701 \(2006\)](#) and recalled in resolution [2650 \(2022\)](#).

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

Freedom of Movement incidents

6. On 21 June, several individuals, who had been observed crossing the Blue Line, entered a UNIFIL observation tower in Shab'a (Sector East). One of the individuals seized a cell phone from one of the peacekeepers but handed it back after having looked through the photos on the phone.

7. On 22 June, an individual in civilian clothes exited a building and shouted at Observer Group Lebanon personnel in near Ayta al-Sha'b (Sector West). The individual also spoke on a handheld radio. Following this, the patrol left the location. UNIFIL contacted the local mayor about the incident. The mayor asked for the exact location of the incident in order to address the matter.

8. On 24 June, an Observer Group Lebanon patrol observed a new iron chain across a dirt road near Majidiyah (Sector East), blocking access to a site where four individuals in civilian clothes were observed setting up a camp. Another UNIFIL patrol was sent to the area to monitor the situation. As they arrived at the site, six individuals with two motorbikes started gesticulating and urging the patrol to leave the area. When the patrol drove away, the individuals followed them on a motorbike. Following a UNIFIL request, the Lebanese Armed Forces sent personnel to the area. Subsequently, UNIFIL and the Lebanese Armed Forces have patrolled the road along which the camp is located on a daily basis.

9. On 20 July, a UNIFIL patrol team, while waiting for the Lebanese Armed Forces at a "meet up" point in Bayt Yahun (Sector West) in order to conduct a joint patrol, was surrounded by around ten individuals in civilian clothes, with five vehicles, who asked the patrol to leave the area. Some of the individuals were agitated and hit the patrol vehicles with their hands. Shortly thereafter, the Lebanese Armed Forces arrived, and UNIFIL and the Lebanese Armed Forces initiated their planned patrol.

10. On 9 August, an individual in civilian clothes approached a checkpoint which had been set up by the Lebanese Armed Forces and UNIFIL in the vicinity of Dayr Qanun (Sector West). The individual requested the Lebanese Armed Forces and UNIFIL peacekeepers to move their vehicles. After doing so, and after the Lebanese Armed Forces had left the location, the same individual again approached the UNIFIL peacekeepers and, with gestures and verbal aggression, told them to leave the area. The UNIFIL patrol left the area.

11. On 22 August, a UNIFIL patrol which was dispatched to locate the suspected launch site of suspected mortar fire (detailed in paragraph 2 in the body of this report) encountered six individuals, three of whom carried assault rifles, who gestured to the patrol to leave the area. Two concrete buildings, one with antenna on the roof, were also observed at the location amidst heavy vegetation. Another UNIFIL patrol dispatched in connection with the same suspected mortar firing visited the suspected impact point, in coordination with the Lebanese Armed Forces, but no remnants of a mortar round were found. A UNIFIL visit to the suspected launch site is pending facilitation by the Lebanese Armed Forces.

12. On 23 August, a UNIFIL vehicle patrol was stopped by three individuals in civilian clothes in the vicinity of Shab'a (Sector East). The individuals approached the UNIFIL patrol, made threatening hand gestures and told the patrol to leave the location and not to come to this area again. Following this, the peacekeepers bypassed the location and continued their patrol.

13. On 3 September, a UNIFIL patrol encountered six individuals in civilian clothes in the vicinity of Hanin (Sector West). One of the individuals threw a stone towards one of the UNIFIL vehicles, breaking a rear window of the vehicle, without causing any injury to UNIFIL personnel. UNIFIL informed the Lebanese Armed Forces.

14. On 7 September, six individuals in civilian clothes blocked the road of a UNIFIL patrol in Rumaysh (Sector West) by placing stones across the road. The individuals, who behaved in a calm manner, demanded the presence of the Lebanese Armed Forces. Subsequently, the Lebanese Armed Forces arrived, and the individuals cleared the road and allowed the peacekeepers to proceed.

15. On 13 September, 12 individuals in civilian clothes stopped an Observer Group Lebanon patrol near a Green Without Borders site in Ayta al-Sha'b. The patrol informed the individuals about their mandate and mission. The individuals responded that they were familiar with the mandate and the difference between Observer Group Lebanon and UNIFIL. They added that, while they had allowed Observer Group Lebanon to pass the area in the past, they had now been instructed to stop all United Nations vehicles not escorted by the Lebanese Armed Forces. Following this, the peacekeepers bypassed the area and continued their patrol, as planned.

16. On 17 September, an Observer Group Lebanon foot patrol was stopped by three individuals in civilian clothes, exiting a container in Al Naqoura (Sector West). The individuals informed the patrol that they had been instructed to not let anybody pass through the location. The Observer Group Lebanon personnel then left the location and continued its patrol.

17. On 24 September, two individuals blocked the road of Observer Group Lebanon patrol by placing their vehicle across the road in the vicinity of Aytarun (Sector East). The individuals also made unfriendly gestures towards the patrol. The patrol was able to drive around the vehicle and continue its movement.

18. On 26 September, six individuals in civilian clothes with two vehicles and two motorcycles tried to block a UNIFIL Military Police vehicle in the vicinity of As Sultaniyah (Sector West). The UNIFIL team was waiting for the arrival of a joint UNIFIL-Lebanese Armed Forces patrol. The UNIFIL personnel managed to avoid the obstruction and left the area.

19. On 29 September, a UNIFIL air reconnaissance patrol observed three individuals in civilian clothes outside a building near the firing ranges in Dayr Amis (Sector West). When the patrol flew near the building, the individuals launched what appeared to be fireworks towards the UNIFIL helicopter. There was no impact with the helicopter, but the air reconnaissance patrol left the area. UNIFIL formally protested the incidents in a letter to the Lebanese Armed Forces Commander.

20. On 3 October, a UNIFIL air reconnaissance patrol observed two individuals in civilian clothes outside a building in the vicinity of the firing range in Dayr Amis (Sector West). When the UNIFIL helicopter flew near the building, the crew detected smoke under and in front of the UNIFIL helicopter, resembling smoke from a flare. No damage to the UNIFIL helicopter was reported. Subsequently, the air patrol left the area. UNIFIL formally protested the incidents in a letter to the Lebanese Armed Forces Commander.

21. On 18 October, three individuals exiting a container near Ramiyah (Sector West) shouted aggressively at an Observer Group Lebanon team moving on foot towards a Blue Line barrel that they could not approach the barrel unless they were escorted by the Lebanese Armed Forces. The patrol members perceived the attitude of the individuals as aggressive and left the area. The following day, however, a UNIFIL patrol accompanied by the Lebanese Armed Forces visited the Blue Line barrel without incident.

22. On 22 October, a UNIFIL patrol observed approximately nine individuals in the vicinity of Al Jibbayn (Sector West). Three of them threw five stones towards the

patrol vehicles. One stone hit and damaged the left rear window of the patrol's first vehicle with no injuries to any UN personnel. The patrol returned to its base.

23. On 28 October, an Observer Group Lebanon foot patrol in the vicinity of Ramyah (Sector West) was approached by three individuals who had come out of a nearby Green without Borders container. They told the patrol that they could not visit the Blue Line at location B30 without a Lebanese Armed Forces escort. The Observer Group Lebanon personnel informed the individuals that they do not conduct patrols together with the Lebanese Armed Forces. However, the individuals insisted that United Nations personnel visiting B30 must be accompanied by the Lebanese Armed Forces. Following this, the Observer Group Lebanon personnel left the area. The Lebanese Armed Forces was informed.

Annexe II

Implementation of the arms embargo

1. In paragraph 22 of its resolution [2650 \(2022\)](#), the Security Council recalled paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#), according to which all States shall take the necessary measures to prevent, by their nationals or from their territories or using flag vessels or aircraft, the sale or supply of arms and related materiel to any entity or individual in Lebanon other than those authorized by the Government of Lebanon or the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL). The United Nations continued to engage with Member States on allegations of weapons transfers and efforts to address such violations of resolution [1701 \(2006\)](#).
 2. Paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) stipulates that all States shall take the necessary measures to prevent, inter alia, the sale or supply to any entity or individual in Lebanon of arms and related material of all types. During the reporting period, no new information was shared with the Secretariat in this regard.
 3. The United Nations remains committed to supporting overall compliance by the parties with resolution [1701 \(2006\)](#) in all its provisions and to advancing its implementation. This applies to the implementation of the arms embargo under paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) and any decision that would be adopted by the Security Council in this regard. I look forward to continued dialogue with the Council and its members on furthering our joint goal of the full implementation of resolution [1701 \(2006\)](#).
-